



ASSOCIATION SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES
21 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
Association publiée au Journal Officiel

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt deux,
le 5 juillet,
Paris 13^{ème} arrondissement.

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président en date du 21 juin 2022, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Emmanuel FRANCOIS, Président.

Philippe METZENTHIN est désigné secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de vote qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de vote permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent ensemble 91 voix sur un total de 326 voix (419 membres dont 93 ne sont pas à jour de cotisations à cette date).

L'assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'association,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Quitus au Président
- Quitus à la trésorière,
- Fixation de la cotisation des membres pour l'exercice 2023,
- Approbation des mouvements au sein du Conseil d'Administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Tour de table : Vision 2022 / 2023

- Questions diverses

Le Président rappelle qu'il tient à disposition :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association établi par le conseil d'administration.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'association présenté par Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Président de l'association.

Cette résolution est soumise aux voix, 69 voix ayant voté pour, 22 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de l'association et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et donne quitus au Président et à la Trésorière pour leur gestion dudit exercice.

Cette résolution est soumise aux voix, 79 voix ayant voté pour, 12 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du Président sur les comptes de l'exercice écoulé, décide l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 de la manière suivante :

28 555,29 euros au poste « autres réserves » qui s'élève ainsi à la somme de 224 614,60 euros.

Cette résolution est soumise aux voix, 88 voix ayant voté pour, 3 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention :

- La Société BBC CONCEPT a facturé à l'association SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES, au titre de l'exercice 2021, des frais relatifs au contrat de coopération conclu entre les deux personnes morales pour un montant total de 60 000 euros hors taxes.

Cette résolution est soumise aux voix, 55 voix ayant voté pour, 11 voix ayant voté contre, 25 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer, pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation des membres, comme suit :

AU NIVEAU NATIONAL :

- Membre d'honneur : 6 500 € HT
- Grand compte : 5000 € HT
- ETI : 4 200 € HT
- PME : 3 150 € HT
- TPE : 1 580 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 1 050€ HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 600€ HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 580 € HT
- Syndicat : 1 210 € HT
- Association : 630 € HT
- Pôle de compétitivité, IDEE, consortiums : 630 € HT
- Membre associé : 0 € HT

AU NIVEAU LOCAL :

- PME : 1 050 € HT
- TPE : 530 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 370€ HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 210€ HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 580 € HT

Cette résolution est soumise aux voix, 76 voix ayant voté pour, 3 voix ayant voté contre, 12 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la sortie du Conseil d'Administration des sociétés BG INGENIEURS, ASCAUDIT, M.S.H LONO et SMARTHAB décide de pourvoir à leur remplacement en nommant en qualité de nouvel administrateur : les sociétés URMET, COMELIT, URBAN PRACTICES et DATASOLUCE respectivement représentées par Laurent Didier, Jean Pierre Hunckler, Christian Rozier et Nicolas Regnier.

Les sociétés URMET, COMELIT, URBAN PRACTICES et DATASOLUCE sont nommées pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

Cette résolution est soumise aux voix, 82 voix ayant voté pour, 4 voix ayant voté contre, 5 voix s'étant abstenue.

Cette résolution est adoptée.

Questions diverses

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est soumise aux voix, 91 voix ayant voté pour.

Cette résolution est adoptée.

Emmanuel François remercie l'ensemble des membres après 10 années passées à la SBA dont 8 à la présidence, et indique qu'il a décidé de prendre du recul et de se désengager complètement de tout mandat dès aujourd'hui.